

E 5192

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 mars 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil européen portant nomination du vice-président de la
Banque centrale européenne.

EUCO 5/10



CONSEIL EUROPÉEN

**Bruxelles, le 22 mars 2010
(OR. en)**

EUCO 5/10

LIMITE

**INST 82
UEM 64**

ACTES JURIDIQUES

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN portant nomination du vice-président
de la Banque centrale européenne

DECISION DU CONSEIL EUROPÉEN

du

portant nomination du vice-président
de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 283, paragraphe 2, et son article 139, paragraphe 2, point h), et vu les articles 11.2 et 42.3 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne,

vu la recommandation du Conseil¹,

vu l'avis du Parlement européen²,

vu l'avis du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne³,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 52 du 2.3.2010, p. 1.

² Avis rendu le 25 mars 2010 (non encore paru au Journal officiel).

³ JO C 58 du 10.3.2010, p. 3.

Article premier

M. Vítor CONSTÂNCIO est nommé vice-président de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans.

Cette nomination prend effet le 1^{er} juin 2010.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil européen

Le président

H. VAN ROMPUY